

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 novembre 2017

Le seize novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le neuf novembre deux mille dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mme Noëlle PRUNET, Mme Nadine VIALA, Mr Philippe LAMOUREUX, Mr Antoine RAVIER, Mr Bertrand RAMES.

Excusés :

Mr Emile BOURGET qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU

Mr Antoine RAVIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit retiré de l'ordre du jour la question suivante :

- DIA terrain bord de l'Hérault

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette question soit retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la réfection et l'extension du Lagunage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette question soit portée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 septembre 2017.

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises demande aux communes membres de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté des Communes afin d'y inclure à compter du 1^{er} janvier 2018 le transfert :

- de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)
- de la compétence facultative « Hors GÉMAPI) composée des 5 missions suivantes :
 - Lutter contre la pollution
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes telle que présentée ci-dessus.

Modification des statuts du Sivu Ganges-Le Vigan

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son l bis, les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de 3 communautés de Communes : Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer les compétences ou items que les EPCI souhaitent lui transférer à compter du 1^{er} janvier 2018, le Comité Syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- Modification de l'article 2 « Objet du Syndicat » précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs Communes membres entraînera de droit la transformation du SIVU en Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2018. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour,

- APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées
- DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2018.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Réversion de la redevance funéraire

Les réversions des concessions et des redevances funéraires (compte 7031) seront versées au budget de la commune suite au transfert du budget du CCAS vers le budget de fonctionnement de la commune le 8 juin 2017.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Institution du Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issus de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou approuvé, ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision lors de la séance en date du 28 août 1987 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 mars 1987.

Suite à la révision en date du 15 décembre 2016 transformant le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) il est nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Prémption Urbain, afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de prémption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de prémption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des droits de prémption mis en place sur la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 15 décembre 2016.

et après en avoir délibéré par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 absentions :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1

Le droit de prémption urbain est institué sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire sera communiquée sans délai aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- Chambre Départementale des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance (barreau),
- Tribunal de Grande Instance (greffe),

accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Article 3

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises

- au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération
- au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

Délégation est également donnée à Monsieur le Maire pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

Revalorisation du tarif des redevances Eau potable et Assainissement pour 2018

Les redevances communales pour l'année 2017 s'élèvent à :

Pour l'eau potable :	part fixe : 55€	part variable : 0.10€ ht/m3
Pour l'assainissement :	part fixe : 57€	part variable : 0.60€ ht/m3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés d'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement. Néanmoins compte-tenu de la forte hausse adoptée en 2015, il propose de maintenir les tarifs en l'état.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

Pour l'eau potable :	part fixe : 55€	part variable : 0.10€ht /m3
Pour l'assainissement :	part fixe : 57€	part variable : 0.60€ht/m3.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée:

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 22 septembre 2016, à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2017 ,

Après avis favorable du Comité Technique du CDG 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou
à 11 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2016 auquel la commune d'Agonès a adhéré.

Le rapport (document joint) a été présenté et adopté par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS pour l'exercice 2016.

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la réfection et l'extension du Lagunage.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection et d'extension du Lagunage de St Bauzille de Putois sont obligatoires et devraient débiter au cours de l'exercice 2018.

Le montant des travaux pour la réfection et l'extension du Lagunage s'élève à 46 000 € HT. (Source schéma directeur assainissement d'Agonès de novembre 2014).

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informés que dans le cadre de la **Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.)**, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer ces travaux de réfection et d'extension.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DETR 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions diverses

Notifications des Subventions pour la réhabilitation du réservoir AEP communal : Mr Patrick TRICOU informe le conseil que nous avons reçu les notifications de Subvention pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable communal de l'Agence de l'eau (30%) et du Conseil Départemental (30%).

Commission Cantonal de Sécurité : Mr Bertrand RAMES rapportent la dernière réunion.

Noël des enfants de la commune : Madame Véronique RIGAUD annonce que l'après-midi récréative aura lieu le 9 décembre 2017 à la mairie, avec la projection du film « Le Roi et l'Oiseau » et un goûter.

SIVU Ganges le Vigan : Mme Noëlle PRUNET relate la dernière réunion du SIVU qui a eu lieu au Vigan.

Conseil d'école de St Bauzille : Mme Véronique RIGAUD relate le conseil d'école de St Bauzille.

Repas des Aînés : Mme Noëlle PRUNET propose que le repas des aînés ait lieu avec St Bauzille, le conseil approuve à l'unanimité.

Inscription d'une pierre de 200 ans après J-C : Mr Bertrand RAMES propose qu'il soit inscrit la traduction d'un texte d'une pierre trouvée à proximité de l'église. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Amende de Police : Mr Eric GUICHARD demande si nous avons des nouvelles de la demande de Subvention, pour le moment pas de notification mais la demande a été envoyé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.